

**PROCÈS-VERBAL DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 à 18h30**

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 8 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN.

L'état de présence est donc le suivant :

25 présents, 3 excusés avec procuration et 1 absent

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jade MORENAS secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.

- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Madame THEVENIN fait observer que lorsque Monsieur le Maire n'a pas la réponse aux questions posées lors des débats, il s'engage à apporter la réponse rapidement. Cependant, l'opposition reste régulièrement en attente de ces réponses.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 8 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

- 5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Madame THEVENIN demande des clarifications sur certaines décisions, notamment :

- *La décision 2022-08-169 (en lien avec la décision 2022-06-133) concernant la situation de la maison située avenue Jean Monnet appartenant à l'EPF PACA :*

Monsieur le Maire répond que cette dernière est toujours occupée par un collaborateur.

- *La décision 2022-08-167 concernant le marché de fourniture pour les livraisons des repas :*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement de marché pour 3 ans, mais qu'effectivement ce marché est passé par le CCAS et non par la municipalité.

- *La décision 2022-09-176 concernant la redéfinition des tarifs de l'accueil jeunes ; l'opposition n'ayant pas souvenir d'avoir voté cette nouvelle tarification :*

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre de sa délégation, il n'a pas été tenu d'en délibérer durant le conseil municipal mais s'engage à faire parvenir à Madame THEVENIN la décision. L'opposition pourra donc prendre connaissance des nouveaux tarifs, légèrement revus à la hausse.

~~~~~

## **AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 2022-09-056 :** Décision modificative n°2 au budget communal - Exercice budgétaire 2022

**Délibération 2022-09-057 :** Rattrapage d'amortissements – corrections sur exercices antérieurs

**Délibération 2022-09-058 :** Modification du tableau des effectifs - Création de postes

**Délibération 2022-09-059 :** Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique

**Délibération 2022-09-060 :** Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A – B ou C)

**Délibération 2022-09-061 :** Modification des tarifs funéraires à compter du 1er octobre 2022

**Délibération 2022-09-062 :** Participation au 104ème congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022

**Délibération 2022-09-063 :** Attribution de six aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade

Etaient absents excusés et représentés :

Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN.

Était absente :

Christèle PELISSIER.

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

La séance est ouverte à 18h40

~~~~~

Délibération n°2022-09-056 :

**Décision modificative n°2 au budget communal - Exercice budgétaire 2022**

Une décision modificative n°2 au budget communal 2022 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal. Il s'agit d'opérer certains ajustements de crédits et de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur certains chapitres du budget 2022.

Concernant la section de fonctionnement du budget, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| <b>Natures<br/>Chapitres</b> | <b>Libellés</b>                                                      | <b>Montants</b>     |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 60611                        | Eau et Assainissement                                                | 25 000,00 €         |
| 60612                        | Energie - Electricité                                                | 161 000,00 €        |
| 60618                        | Autres Fournitures non stockables                                    | -50 000,00 €        |
| 60622                        | Carburants                                                           | 9 150,00 €          |
| 615231                       | Entretien voiries                                                    | 23 000,00 €         |
| 615232                       | Entretien réseaux                                                    | 23 600,00 €         |
| 6156                         | Maintenance                                                          | 96 000,00 €         |
| 6227                         | Frais d'actes et de contentieux                                      | 21 000,00 €         |
| <b>Chapitre 011</b>          | <b>Charges à caractère général</b>                                   | <b>308 750,00 €</b> |
| 6218                         | Autre personnel extérieur                                            | 330,00 €            |
| 6331                         | Versement de transport                                               | 1 340,00 €          |
| 6332                         | Cotisations versées au F.N.A.L.                                      | 415,00 €            |
| 6336                         | Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la F.P.T | 1 355,00 €          |
| 6338                         | Autres impôts, taxes sur rémunérations                               | 200,00 €            |

|                     |                                                                  |                      |
|---------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 64111               | Rémunération principale titulaires                               | 71 320,00 €          |
| 64112               | NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence | 1 130,00 €           |
| 64114               | Personnel titulaire - indemnité inflation                        | 10 600,00 €          |
| 64118               | Autres indemnités                                                | 13 565,00 €          |
| 64131               | Rémunérations non tit.                                           | 21 125,00 €          |
| 64134               | Personnel non titulaire - indemnité inflation                    | 5 840,00 €           |
| 64138               | Autres indemnités                                                | 80,00 €              |
| 64164               | Emploi d'insertion - indemnité inflation                         | 500,00 €             |
| 64168               | Autres emplois d'insertion                                       | 2 070,00 €           |
| 64171               | Apprentis - rémunérations                                        | 100,00 €             |
| 64172               | Apprentis - indemnité inflation                                  | 100,00 €             |
| 6451                | Cotisations à L' U.R.S.S.A.F.                                    | 6 450,00 €           |
| 6453                | Cotisations aux caisses de retraites                             | 22 210,00 €          |
| 6454                | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                                    | 770,00 €             |
| 64731               | Allocations chômage versées directement                          | 10 320,00 €          |
| 6478                | Autres charges sociales diverses                                 | 180,00 €             |
| <b>Chapitre 012</b> | <b>Charges de Personnel et Frais Assimilés</b>                   | <b>170 000,00 €</b>  |
| 6574                | Subvention de fonctionnement aux associations                    | 180,00 €             |
| <b>Chapitre 65</b>  | <b>Autres Charges de gestion courante</b>                        | <b>180,00 €</b>      |
| 673                 | Titres annulés (sur exercice antérieurs)                         | -10 000,00 €         |
| <b>Chapitre 67</b>  | <b>Charges exceptionnelles</b>                                   | <b>-10 000,00 €</b>  |
| 7391172             | Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants       | 1 011,00 €           |
| <b>Chapitre 014</b> | <b>Reversements et Restitution sur impôts et taxes</b>           | <b>1 011,00 €</b>    |
| 022                 | Dépenses imprévues - fonctionnement                              | -115 644,47 €        |
| <b>Chapitre 022</b> | <b>Dépenses imprévues - fonctionnement</b>                       | <b>-115 644,47 €</b> |
|                     | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                                    | <b>354 296,53 €</b>  |
|                     | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>354 296,53 €</b>  |

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60611 (eau et assainissement) : Deux importantes fuites d'eau souterraines ont généré une facturation très importante. Le Syndicat Rhône Ventoux doit délibérer pour une exonération partielle devant déboucher sur une facture de l'ordre prévisionnellement de 25 000 € au lieu de 103 657,45 €. Ces 25 000€ viendront s'ajouter aux consommations habituelles.

Le compte 60618 (autres fournitures non stockables) n'est pas mouvementé en 2022 (- 50 000,00€).

Article 60612 (énergie-électricité) : Malgré les baisses de consommation réalisées grâce à la vigilance de l'ensemble des agents municipaux, l'explosion du prix du MW/heure (85 à 1000 €), des abonnements, de l'acheminement, du stockage et de la distribution de l'électricité, engendrent un dépassement des prévisions. S'y ajoute le nouveau contrat de gaz (groupement d'achat Grand Avignon) qui nous impose une tarification unitaire très supérieure au marché précédent. Soit + 161 000,00 €.

Des crédits sont également nécessaires sur la ligne 60622 dédiée aux carburants, compte tenu de l'envolée des prix également constatée dans ce domaine.

Il est également proposé un budget supplémentaire à hauteur de 23 000,00 € sur l'article 615231, entretien de la voirie, pour des travaux de marquage et pour une prévision d'élargage.

Le remplacement de nombreux points lumineux depuis le début de l'année nécessite d'inscrire 23 600,00 € supplémentaires sur la ligne entretien des réseaux (article 615232).

Les maintenances diverses (contrats et petites réparations) s'exécutent bien au-delà des prévisions, en grande partie en raison de l'inflation encore une fois. Ces augmentations sont constatées notamment sur les volets informatique, copieurs (très forte augmentation du prix du papier), chaufferie et divers entretiens bâtiments (+ 96 000,00 € ; article 6156).

Les frais d'actes et de contentieux doivent être revus également à la hausse (actes, contentieux urbanisme et RH) (+21 000 €, article 6227)

### **Chapitre 012 : Charges de Personnel et Frais Assimilés**

La prévision du chapitre 012 est revu à la hausse afin de tenir compte du versement de la prime inflation (+15 100,00 €), également constatée en recettes de fonctionnement (article 6419), de l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat et effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+60 000 €), des allocations chômage à verser aux agents titulaires qui bénéficient d'une rupture conventionnelle (10 320 €) et à part égale du remplacement de personnels en arrêt maladie ou accident du travail et des mouvements sur postes permanents (+ 84 580€), soit + 170 000 € au niveau du chapitre 012.

L'augmentation nette du chapitre 012 est donc de 10 320€, après retranchement de la hausse liée au point d'indice, aux remplacements (hausse compensée par les remboursements), et à la prime inflation.

### **Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante**

Il convient d'acter la décision du Conseil Municipal du 29/06/2022 avec le vote d'une subvention complémentaire à la coopérative Ecole Élémentaire Pagnol pour la classe supplémentaire : + 180,00 € article 6574.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Les crédits prévus à l'article 673, titres annulés, sont revus à la baisse (- 10 000,00 €).

### **Chapitre 014 Reversements et Restitution sur impôts et taxes**

Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants doit être augmenté de 1 011,00 € (article 7391172).

### **Chapitre O22 Dépenses imprévues – fonctionnement**

Les dépenses imprévues sont diminuées du montant de la prévision (115 644,47 €) afin de faire face aux conséquences des mesures gouvernementales sur la masse salariale (chapitre 012, charges de personnel) et du contexte international sur les prix (notamment chapitre 011, charges générales de fonctionnement). Cette provision effectuée par la municipalité en début d'année s'avère donc utile pour faire face aux bouleversements actuels.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| <b>Natures<br/>Chapitres</b> | <b>Libellés</b>                                           | <b>Montants</b>     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 6419                         | Remboursements sur rémunérations du personnel             | 92 130,00 €         |
| 6459                         | Remboursements sur charges sécurité sociale et prévoyance | 14 880,00 €         |
| <b>Chapitre 013</b>          | <b>Atténuation de Charges</b>                             | <b>107 010,00 €</b> |
| 70311                        | Concession dans les cimetières (produit net)              | 6 000,00 €          |
| 70312                        | Redevances funéraires                                     | -6 000,00 €         |
| 70323                        | Redevance d'occupation du domaine public communal         | 2 000,00 €          |

|                     |                                                               |                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| 70632               | Redevances et droits des services à caractère de loisirs      | -27 000,00 €        |
| 7067                | Redevances et droits des services périscol. et d'enseign.     | 27 000,00 €         |
| 70688               | Autres prestations de services                                | 3 200,00 €          |
| 70873               | Remboursements de frais par les CCAS                          | 4 700,00 €          |
| <b>Chapitre 70</b>  | <b>Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses</b>   | <b>9 900,00 €</b>   |
| 7381                | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou pub.foncière     | 168 350,00 €        |
| <b>Chapitre 73</b>  | <b>Impôts et Taxes</b>                                        | <b>168 350,00 €</b> |
| 7411                | Dotations forfaitaire                                         | -8 860,00 €         |
| 74121               | Dotation de solidarité rurale                                 | 5 186,00 €          |
| 74127               | Dotation nationale de péréquation                             | 15 904,00 €         |
| 744                 | FCTVA                                                         | -5 044,00 €         |
| 7473                | Participations Départements                                   | 13 600,00 €         |
| 7478                | Participations Autres Organismes                              | 72 170,53 €         |
| 74834               | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fonc. | -12 582,00 €        |
| 748388              | allocations compensatrices valeurs locatives                  | 6 339,00 €          |
| <b>Chapitre 74</b>  | <b>Dotations et Participations</b>                            | <b>86 713,53 €</b>  |
| 752                 | Revenus des immeubles                                         | -8 300,00 €         |
| 7588                | Autres produits divers de gestion courante                    | -18 125,00 €        |
| <b>Chapitre 75</b>  | <b>Autres Produits de Gestion Courante</b>                    | <b>-26 425,00 €</b> |
| 7718                | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion       | 6 748,00 €          |
| 7788                | Produits exceptionnels divers                                 | -8 000,00 €         |
| <b>Chapitre 77</b>  | <b>Produits exceptionnels</b>                                 | <b>-1 252,00 €</b>  |
|                     | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                 | <b>344 296,53 €</b> |
| 722                 | Production immobilisée - Immobilisations corporelles          | 10 000,00 €         |
| <b>Chapitre 042</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>10 000,00 €</b>  |
|                     | <b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>                                   | <b>10 000,00 €</b>  |
|                     | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>354 296,53 €</b> |

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Des recettes supplémentaires à hauteur de 92 130,00 € sont prévues en remboursements de rémunérations du personnel (notamment indemnisation de maladies et accidents du travail, mais aussi remboursement de congés parentaux, trop perçus de rémunération post cyber-attaque) (article 6419).

Les indemnités versées au personnel pour la prime inflation ont été remboursées à la Commune (+14 880,00 €/BP, article 6459).

### Chapitre 70 : Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses

Les prévisions de recettes de concession et de redevances (articles 70311 et 70312) sont revues compte tenu de la nature des recettes, sans impact sur le volume global des recettes attendues.

Les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public sont revues à la hausse (+ 2000,00 €, article 70323).

Les prévisions de recettes de redevances à caractère de loisirs, de périscolaires et d'enseignement (articles 70632 et 7067) sont revues compte tenu de l'impact du rattachement des recettes de décembre sur l'article 70632 (redevances à caractère de loisirs) alors qu'il concernait très majoritairement l'article 7067 (redevances des services périscolaires et d'enseignement). Le volume global des recettes attendues n'en est pas modifié.

Les recettes liées aux autres prestations de services sont revues à la hausse (régie spectacles notamment).  
Article 70688, + 3200,00 €.

Le remboursement prévisionnel de frais par le CCAS de Morières est revu à la hausse afin de tenir compte de la refacturation des produits d'entretien et frais d'affranchissements (+ 4700,00 €, article 70873).

### **Chapitre 70 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière**

La dynamique perceptible depuis début 2021 sur le marché de l'immobilier local se poursuit depuis le début de l'année 2022, engendrant une augmentation des droits de mutation perçus par la municipalité. Le produit de cette taxe est revu en nette hausse (+168 350 €, article 7381).

### **Chapitre 74 : Dotations et Participations**

Les dotations perçues de l'Etat nécessitent quelques ajustements : dotation forfaitaire (-8860,00 €, article 7411), dotation de solidarité rurale (+5186,00 €, article 74121), dotation nationale de péréquation (+15 904,00 €, article 74127).

Le Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses de fonctionnement 2021 a été perçu en baisse par rapport à la prévision (-5044,00 €, article 744).

Après les suspensions de services liées au COVID 19, l'occupation du gymnase Anne Frank par le collège génère davantage de recettes (+13 600,00 €, article 7473).

Les recettes attendues de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des équipements petite enfance, enfance et jeunesse sont revues à la hausse (72 170 €, article 7478). Cette révision s'explique par la reprise des activités post COVID 19 et la municipalisation de la crèche (pas d'antériorité de prévision sur la Commune).

Enfin, un réajustement comptable des crédits est nécessaire sur les allocations compensatrices de taxes foncières propriétés bâties, non bâties et locaux industriels selon la notification définitive : -12 582,00 € article 74834 (compensation au titre des exonérations de taxes foncières) et + 6339,00 € (article 748388 autres)

### **Chapitre 75 : Autres Produits de Gestion Courante**

Les revenus des immeubles (-8300,00 €, article 752) doivent être revus à la baisse en raison de plusieurs mouvements locatifs et du sinistre incendie sur le logement EPF 498, rue Jean Bouin.

De fait, les charges locatives (article 7588) sont également revues à la baisse. Se cumulent les recettes liées aux fourrières automobiles qui ont été titrées sur l'article 7718 bien que prévues à l'article 7588, soit au total -18 125,00 € sur l'article 7588.

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Les recettes des autres produits exceptionnels sont revues à la hausse afin de tenir compte des recettes liées aux fourrières automobiles (6748,00 €, article 7718).

La prévision sur les recettes de sinistres est revue à la baisse (-8000,00 €, article 7788).

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

La prévision des travaux en régie est revue à la hausse (+10 000,00 € - article 722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles)

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Natures Chapitres   | Libellés                                                   | Montants           |
|---------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2135                | Installations générales, agencements                       | 8 600,00 €         |
| 2138                | Autres Constructions                                       | -10 000,00 €       |
| 2151                | Réseaux de voirie                                          | 45 928,00 €        |
| 2182                | Autres immobilisations corporelles - matériel de transport | 20 000,00 €        |
| <b>Chapitre 21</b>  | <b>Immobilisations Corporelles</b>                         | <b>64 528,00 €</b> |
|                     | <b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>             | <b>64 528,00 €</b> |
| 21318               | Autres bâtiments publics                                   | 10 000,00 €        |
| <b>Chapitre 040</b> | <b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>         | <b>10 000,00 €</b> |
| 21316               | Equipements du cimetière                                   | 108,00 €           |
| 21318               | Autres bâtiments publics                                   | 38 172,00 €        |
| 2151                | Réseaux de voirie                                          | 560,00 €           |
| 2183                | Matériel de bureau et informatique                         | 2 160,00 €         |
| 2313                | Constructions                                              | -39 000,00 €       |
| <b>Chapitre 041</b> | <b>Opérations patrimoniales</b>                            | <b>2 000,00 €</b>  |
|                     | <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>             | <b>12 000,00 €</b> |
|                     | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>76 528,00 €</b> |

### Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

La pose de vitres anti-effractions a été étendue à l'ensemble du groupe Perdiguier, pour un surcoût de 8600 € (article 2135).

Un ajustement comptable est nécessaire sur l'opération Aménagement du Parc Folard (-10 000,00 €, article 2138)

La municipalité inscrit également une prévision afin de réaliser la réfection d'un côté de la route de la Garance (l'autre côté étant réalisé par le Grand Avignon). 45 928 € de crédits supplémentaires en voirie sont donc nécessaires (article 2151).

Article 2182 : 15 000 € ont été inscrits au budget primitif pour l'acquisition d'un véhicule de voirie avec benne d'occasion. La ligne doit être abondée de 20 000 € pour un achat en neuf d'un véhicule électrique, car ce type de véhicule n'est pas présent sur le marché en occasion.

### Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 21318 – autres bâtiments publics + 10 000,00 € : Cette écriture correspond à la majoration des crédits pour travaux en régie (*cf la section de fonctionnement – sens recettes*)

### Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

Il s'agit de mouvements et inscriptions de crédits sollicités dans le cadre de l'intégration patrimoniale des frais d'études et de publications suivis de travaux. Ceci sur la base de l'actif détenu par la trésorerie, compte tenu de la cyber-attaque dont a été victime la Commune.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Natures Chapitres | Libellés                               | Montants    |
|-------------------|----------------------------------------|-------------|
| 024               | Produits des cessions d'immobilisation | 93 070,00 € |

|                     |                                                |                     |
|---------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 024</b> | <b>Produits des cessions d'immobilisation</b>  | <b>93 070,00 €</b>  |
| 10222               | FCTVA                                          | -13 982,00 €        |
| <b>Chapitre 10</b>  | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>     | <b>-13 982,00 €</b> |
| 1328                | Autres subventions                             | 51 000,00 €         |
| <b>Chapitre 13</b>  | <b>Subventions d'investissement (reçues)</b>   | <b>51 000,00 €</b>  |
| 1641                | Emprunts et Dettes assimilées                  | -55 560,00 €        |
| <b>Chapitre 16</b>  | <b>Emprunts et Dettes assimilées</b>           | <b>-55 560,00 €</b> |
|                     | <b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>74 528,00 €</b>  |
| 2031                | <b>Frais d'études</b>                          | 1 000,00 €          |
| 2033                | <b>Frais d'insertion</b>                       | 1 000,00 €          |
| <b>Chapitre 041</b> | <b>Opérations patrimoniales</b>                | <b>2 000,00 €</b>   |
|                     | <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> | <b>2 000,00 €</b>   |
|                     | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>76 528,00 €</b>  |

### **Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisation**

Un ajustement est nécessaire concernant les produits des cessions, notamment à la suite de la vente d'un tractopelle, soit 4 070 €. 86 000 € de recettes sont par ailleurs prévues pour la cession des terrains de la gare au Pôle Santé et 3000 € pour la vente d'un véhicule de voirie de marque « Piaggio ».

### **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves.**

Le montant de FCTVA notifié au titre des investissements 2021 est moindre par rapport à la prévision (- 13 982 €, article 10222).

### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement (reçues)**

Article 1328, autres subventions : Une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est attendue pour l'achat du véhicule de voirie à hauteur de 50% du coût hors taxes soit 17 000 € au titre de la transition écologique. 34 000 € de fonds de concours de l'Agglomération sont également prévus sur les travaux de voirie (C. Estévenin, Verdun, Waksman).

### **Chapitre 16 : Emprunts et Dettes Assimilées**

L'emprunt d'équilibre, qui avait été déjà largement revu à la baisse, est supprimé (- 55 560 €, article 1641). La commune peut donc s'en passer pour équilibrer son budget d'investissement.

### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

Il est nécessaire de créditer les lignes 2031 et 2033 pour les opérations comptables d'intégration des frais d'études et de publications pour les opérations suivies de travaux.

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 au budget 2022 de la Commune de Morières-lès-Avignon
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

*Monsieur FOUIN souhaite avoir des précisions concernant le chapitre 11 et notamment la facture de 103.000 euros générée par la fuite d'eau souterraine.*

*Madame FAVRE-SECOND répond que suite à cette facture des recherches ont été menées, la fuite a été localisée et réparée. Cependant de nouvelles fuites sont apparues et donc de nouveaux travaux de réparation ont été nécessaires. Désormais tout est réparé et mis en sécurité. Des dossiers de demande de dégrèvement ont été déposés, notamment au Grand Avignon.*

*Madame FAVRE-SECOND en profite pour apporter des précisions concernant la ligne énergie/électricité. Le montant de 161.000 euros tient compte des dernières réévaluations soumises par le Grand Avignon, Morières faisant partie du groupement de commande. L'impact global sur le budget en dépassement a donc été calculé en étudiant les consommations sur une année et en faisant un ratio jusqu'à la fin de l'année.*

*Monsieur FOUIN demande les mesures de réduction de consommation d'électricité envisagées par la commune pour essayer de réduire cette facture.*

*Madame FAVRE-SECOND répond qu'une sensibilisation a été menée auprès du personnel communal et les effets s'en ressentent déjà au niveau consommation.*

*Concernant l'éclairage public, plusieurs possibilités sont à l'étude pour réguler l'électricité, comme par exemple le remplacement progressif de l'éclairage public par des leds, ou encore la réduction de la luminosité à certaines heures.*

*Concernant les bâtiments communaux, une étude va être lancée pour avoir une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) afin d'optimiser la consommation.*

*Monsieur FOUIN indique que certaines communes ont préféré investir massivement dans le leds pour l'éclairage public, leur permettant ainsi de contrôler les coupures et de réduire dès à présent le coût de l'énergie.*

*Madame THEVENIN prend la parole pour faire part de ses inquiétudes sur l'avenir à la vue de la forte augmentation des dépenses. Elle constate que les charges à caractère général augmentent de 66% avec cette décision modificative du budget alors que l'augmentation initialement prévue était de 44%.*

*Elle dénonce un manque d'anticipation sur certains travaux dans la partie investissement et un manque de clarté et d'information sur les documents fournis.*

*Elle indique que pour ces raisons-là, l'opposition votera contre la décision modificative du budget.*

---

Délibération n°2022-09-057 :

**Rattrapage d'amortissements – corrections sur exercices antérieurs**

L'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2188 pour suramortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 (dotation aux amortissements) est débité par le crédit du compte 1068.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par abondement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles des suramortissements ont été constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu la circulaire du 12 juin 2014 du ministère de l'Intérieur, des Finances et des Comptes Publics,

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un abondement du compte 1068 du budget M14 de la Commune d'un montant de 3 684,27 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28188, selon le détail par fiche inventaire, figurant en annexe à la présente délibération

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 5** (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame THEVENIN intervient pour préciser que la correction de ces amortissements n'a certes pas d'incidence directe sur le résultat d'exercice vu la somme très petite, mais elle est tout de même versée aux excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit là d'auto-financement.*

---

Délibération n°2022-09-058 :

**Modification du tableau des effectifs - Création de postes**

**Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2022.

Afin tenir compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer certains services : ressources humaines, finances, et de permettre les avancements de grade ainsi que la mobilité.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création :

- D'un poste de rédacteur (service Ressources humaines remplacement d'un agent ayant muté vers un autre service)
- D'un poste de rédacteur (service Finances – remplacement d'un agent)
- D'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (restauration scolaire – remplacement d'un agent quittant la collectivité)
- D'un d'adjoint administratif (CCAS en remplacement d'un agent ayant muté vers la municipalité)
- D'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (remplacement d'une ATSEM)

La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2022

A titre informatif, le tableau fait en outre apparaître les modifications suivantes **concernant les postes occupés :**

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet (28h) en moins, correspondant au départ d'un agent de la crèche
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en moins, correspondant à une intégration d'un agent dans la filière administrative
- Un poste d'adjoint technique supplémentaire, correspondant au recrutement d'un technicien pour l'espace culturel Folard
- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe supplémentaire, et un poste d'animateur en moins correspondant à un avancement de grade d'un agent
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en moins, correspondant au départ d'un agent de la ludothèque
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (24h30) en moins, et un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (31h30) supplémentaire, correspondant à l'augmentation du temps de travail d'un agent.
- Un poste d'adjoint d'animation supplémentaire correspondant à l'arrivée d'un agent, en remplacement d'un agent contractuel (qui ne figurait donc pas au tableau des effectifs)

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

- **DÉCIDE** la création :
- D'un poste de rédacteur (service Ressources humaines)
- D'un poste de rédacteur (service financier)

- D'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (restauration scolaire)
- D'un d'adjoint administratif (mutation d'un agent CCAS)
- D'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (Service ATSEM)
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
  
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2022

Arrivée de Renée THOMAS à 19h15

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Etaient absents excusés et représentés :**

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN.

**Était absente :**

Christèle PELISSIER.

L'état de présence est donc le suivant :  
26 présents, 2 excusés avec procuration et 1 absente

Le quorum est atteint.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 5 (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)**

*Monsieur GIAIMO intervient en faisant remarquer qu'une fois de plus nous voilà avec des délibérations portant sur les questions d'emplois. Une fois de plus, Monsieur le Maire s'aligne sur la stratégie gouvernementale, c'est-à-dire que de nouveau, les propositions de Monsieur le Maire sont plus portées par l'effet d'annonce et la précarité que par la réponse réelle aux besoins et à la stabilité.*

*Monsieur GIAIMO s'explique :*

*- « Vous nous présentez un tableau des effectifs qui fait apparaître 34 postes vacants. Des postes inscrits comme des postes titulaires et de toutes catégories. Or, l'une de vos délibérations propose une fois de plus*

*d'ouvrir des postes précaires alors qu'il s'agit de répondre à de véritables besoins pour l'activité municipale. Et pour couronner le tout, comment comprendre la délibération 2022-09-059, qui dit créer des emplois non permanents dans des activités qui, elles, sont permanentes. Et qui plus est, dans la délibération 2022-09-058, vous annoncez que vous voulez créer des postes supplémentaires qui ne prennent pas du tout en compte les postes vacants. Là, vous ne semblez pas avoir compris que pour autant que des agents partent pour un autre service, ils ne partent pas avec leur poste. Le poste dans la fonction publique n'est pas le grade. Et lorsque l'agent part à la retraite, il part avec sa pension, mais pas avec son poste. Tout cela me paraît tellement incohérent, je ne peux que m'inviter à m'interroger sur les objectifs que vous recherchez. »*

*Monsieur le Maire répond que l'opposition lui reproche tantôt de trop dépenser en frais de personnel avec des embauches, tantôt de trop précariser s'il n'embauche pas. Il s'agit là d'un faux débat.*

*Les postes vacants sont justifiés par la nécessité de disposer d'emplois qui peuvent être pourvus rapidement, sans attendre un prochain conseil municipal, car il faut souvent recruter dans l'urgence, notamment pour le service entretien, ou le service animation.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'agents a été titularisé depuis son élection, et que ce processus se poursuivra petit à petit au cas par cas.*

*Pour conclure sur cette délibération, Monsieur FOUIN constate qu'il y a 7 postes pourvus en police municipale alors que Monsieur le Maire avait prévu un doublement de la police municipale durant sa campagne électorale. Monsieur FOUIN dénonce une incohérence entre la stratégie que Monsieur le Maire avait souhaité et les moyens mis en œuvre pour atteindre cette stratégie.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est terriblement difficile de recruter des policiers municipaux. Chaque fois que la collectivité a recruté des policiers municipaux, elle a fait face à des départs par la suite.*

*Il précise en outre que les CV reçus ne correspondent pas toujours aux attentes de la municipalité, car ce sont pour la plupart des agents non formés, venant de l'Etat, notamment des gardiens pénitentiaires, qu'il faudrait alors former ; ils ne seraient donc pas opérationnels immédiatement. C'est pourquoi, pour compenser ce déficit, la collectivité a passé une convention avec la police municipale du Pontet.*

*Monsieur le Maire conclut en soulignant que la sécurité reste une priorité, et que de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer la lutte contre l'insécurité.*

---

Délibération n°2022-09-059 :

**Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public (administration générale)

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance en remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles, seront rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1.

Il convient également de prévoir une marge de manœuvre, afin d'assurer la continuité des services dans les conditions règlementaires.

Le nombre de postes nécessaires du **1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023** est de :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon échelle C1
- 16 postes d'adjoint technique

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certains pourront ne pas être pourvus si cela ne s'avérait pas nécessaire. Les recrutements de ces personnels se font en fonction des absences et d'un surcroît de travail qui nécessitent un renfort pour assurer la continuité du service public.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** conformément à l'article L.332-23-2° 2 du Code Général de la fonction Publique la création de :
  - ✓ 2 postes d'adjoint administratif
  - ✓ 4 postes d'adjoint technique avec CAP petites enfance rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon échelle C1
  - ✓ 16 postes d'adjoint technique

Pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023**. Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance et intervenant en remplacement d'un agent spécialisé des écoles maternelles seront rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1.

- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement.

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 5** (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités de la région ont d'énormes difficultés à recruter du personnel, notamment dans les écoles, malgré l'augmentation de l'indice et de meilleures conditions de travail. Il y a un turn-over très important dans ce domaine ; les postes créés permettront de répondre immédiatement à un recrutement lors d'un départ.*

*Monsieur GIAIMO regrette qu'il soit plus facile d'embaucher en contrat précaire qu'en contrat à durée indéterminé.*

Délibération n°2022-09-060 :

**Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A-B ou C)**

Une collectivité territoriale peut recruter en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) un agent contractuel lié par un C.D.I. à cette même collectivité territoriale, ou à une autre collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants, emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30 par semaine pour les communes  $\geq$  1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants),

- l'agent contractuel devra exercer au sein de sa collectivité ou dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi.

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique » est venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du CDI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-12 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique » venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du CDI,

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi de directeur des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Mission A : Service technique

- Direction, organisation, coordination et contrôle du centre technique (service Bâtiments, voirie, espaces verts) de l'administratif et des décisions
- Conseil auprès des élus, pilotage et programmation des différents projets municipaux
- Gestion analytique des différents budgets de fonctionnement et investissement des différents services du CTM
- Réalisation de certaines études techniques et financières préalables

- Direction des études internes et suivi des missions confiées à des entreprises extérieures en binôme avec l'adjoint DST
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (Responsable des actions communales), Gestion des phénomènes climatiques, Analyse et optimisation des processus
- Supervision et coordination des TX et des DICT

Mission B : Service urbanisme

- Organisation et coordination du service urbanisme
  - Suivi de l'élaboration et des modifications des documents d'urbanisme
  - Suivi de l'urbanisme opérationnel sur la commune
  - Suivi des procédures d'infractions
  - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme
- **INFORME** que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, conformément au cadre d'emploi d'ingénieur principal territorial IB 837 - IM 685, avec les primes et indemnités correspondantes au cadre d'emploi.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Et que la présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2022

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022-09-061 :

**Modification des tarifs funéraires à compter du 1er octobre 2022**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le Conseil municipal a déterminé les différentes prestations funéraires ainsi que leur tarif, à savoir :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Taxe d'inhumation            | 30,00 €   |
| Plaque nominative pour totem | 100,00 €  |
| Concessions avec cuve :      |           |
| • Cuve 2 places              |           |
| . 15 ans                     | 2850,00 € |
| . 30 ans                     | 3200,00 € |
| . Perpétuelle                | 4500,00 € |
| • Cuve 4 places              |           |
| . 15 ans                     | 3100,00 € |
| . 30 ans                     | 3450,00 € |
| . Perpétuelle                | 4750,00 € |
| • Cuve 6 places              |           |
| . 15 ans                     | 4350,00 € |
| . 30 ans                     | 4700,00 € |
| . Perpétuelle                | 6000,00 € |

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ayant abrogé l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, la taxe d'inhumation a donc été supprimée.

La majorité du cimetière de la commune étant constituée de concessions perpétuelles et malgré l'extension du cimetière dans sa partie 6, le nombre de concessions disponibles demeure faible.

De plus, un nouvel agrandissement du cimetière ne paraît pas envisageable.

Aussi, il est proposé de supprimer l'achat de concessions à perpétuité et de modifier les tarifs.

Proposition de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022

|                                                                                                                                                           |                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Vacation PM                                                                                                                                               | 20,00 €                                     |
| Plaque nominative pour totem                                                                                                                              | 100,00 €                                    |
| Achat de concession (terrain + cuve)                                                                                                                      |                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuve 2 places : <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul> </li> </ul>         | 2.850,00 €<br>3.200,00 €                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuve 4 places <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul> </li> </ul>           | 3.100,00 €<br>3.450,00 €                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuve 6 places <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul> </li> </ul>           | 4.350,00 €<br>4.700,00 €                    |
| Renouvellement de concession (terrain uniquement)                                                                                                         |                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul>                                                                              | 350,00 €<br>700,00 €                        |
| Achat ou renouvellement columbarium (2 urnes)                                                                                                             |                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul>                                                                              | 180,00 €<br>350,00 €                        |
| Achat ou renouvellement columbarium enterré (cavurne 6 à 8 urnes)                                                                                         |                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>. 15 ans</li> <li>. 30 ans</li> </ul>                                                                              | 350,00 €<br>700,00 €                        |
| Dépositaire mortuaire :                                                                                                                                   |                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>. moins de 3 mois</li> <li>. de 3 à 6 mois</li> <li>. de 6 à 9 mois</li> <li>. au-delà et par trimestre</li> </ul> | 60,00 €<br>150,00 €<br>350,00 €<br>500,00 € |

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, délibère et :**

- **APPROUVE** la création des nouveaux tarifs funéraires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 5** (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Monsieur GIAIMO intervient en disant que les concessions funéraires restent un service de la commune à la population. Le fait que la taxe d'inhumation ne sera plus payée par la population ne peut masquer le refus d'une concession funéraire à perpétuité. Les concessions moriéroises sont très bien entretenues par les familles. Monsieur GIAIMO ne peut entendre qu'un nouvel agrandissement du cimetière n'est pas envisageable.*

*Monsieur le Maire répond que, effectivement, des terrains jouxtant le cimetière sont réservés pour l'extension du cimetière, mais, au vu de la démographie actuelle, il est impératif de retarder l'échéance. Il faudrait alors acquérir d'autres terrains délocalisés.*

*Monsieur le Maire souligne que les familles ont toujours la possibilité de renouveler les concessions, pour une durée de 30 ans.*

---

Délibération n°2022-09-062 :

**Participation au 104ème congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 104<sup>ème</sup> congrès des Maires de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2021 à Paris.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la participation des élus de Morières-lès-Avignon qui seraient intéressés à assister à ce congrès.

Monsieur le Maire, monsieur Eric Devalquenaire, et monsieur Raphaël Gottschalk se rendront à ce congrès

Il est précisé que la collectivité prendra en charge les frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement à hauteur des frais réels et sur présentation des factures qui auront été acquittées par les participants de la ville.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de participation au congrès pour monsieur le Maire, et les élus l'accompagnant, à hauteur des frais réels
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à la nature 6251 et interviendra sur justificatifs.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

---

Délibération n°2022-09-063 :

**Attribution de six aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2022-03-013 du 1<sup>er</sup> mars 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2022 à une enveloppe de 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Six dossiers de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Madame MERSIER Valérie
- Madame ROUCHON Karine
- Madame MOHATTA Saïda
- Monsieur DENQUIN Simon
- Monsieur DERISCHEBOURG Jean-Pierre
- Monsieur MARTINEZ Guillaume

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux personnes listées ci-dessus.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
  - Madame MERSIER Valérie
  - Madame ROUCHON Karine
  - Madame MOHATTA Saïda
  - Monsieur DENQUIN Simon
  - Monsieur DERISCHEBOURG Jean-Pierre
  - Monsieur MARTINEZ Guillaume
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

---

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

**La Secrétaire de Séance,
Jade MORENAS**



**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**

